

Matières du tems. Septemb. 1707. 155
Regne de Pierre, surnommé *el punnal*, qui
en échange donna quelques autres privilè-
ges aux Arragonois.

Le Magistrat, qu'on nomme aujourd'hui
Justice Mayeur, est (si l'expression m'est
permise) la vive image de celui qui ancien-
nement dominoit sur les Rois d'Arragon,
puisque c'est un Tribunal établi par les Ar-
ragonois, qui ne tend qu'à borner l'autorité
des Rois, & d'anéantir une partie de celle
de leurs principaux Officiers. Ce Tribunal
prend connoissance de tout ce qui regarde
le Roi, tant en demandant qu'en défen-
dant; lors qu'il vient quelque ordre du Roi,
ce Juge Mayeur les examine, & à moins
qu'il ne les approuve, on n'oseroit les met-
tre à execution; Il a droit d'arracher un cri-
minel d'entre les mains de la Justice Roya-
le ou ordinaire, même dans le moment
qu'on va l'exécuter, afin d'examiner s'il a
été condamné suivant & conformément les
Loix du País. Il a le même droit pour ar-
rêter la vente des biens saisis, & de se faire
rapporter toutes les procédures faites contre
des débiteurs, pour les examiner & les con-
tre-dire.

Parmi plusieurs autres privilèges les Ar-
ragonois, (avant leur rebellion,) jouissoient
de ceux-ci: qu'on ne pouroit donner la
question qu'à ceux qui seroient convaincus
de fausse Monoye: que le Roi ne pouroit
imposer aucune somme sur la Province,
que du consentement de tout le Royaume:
qu'aucun Arragonois ne seroit point obligé
de donner caution hors du Royaume: que
nul ne pouroit être conduit prisonnier en
d'autre Province, à peine de la vie pour
ceux